

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2011 - 18 HEURES

L'an deux mil onze, le 5 mai à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Souillac, sur convocation des élus et affichage en date du 28 avril 2011, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Salives à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAVAL, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présents : Messieurs LAVAL – TERRIEUX – JAOUAD – THOMAS – MESKITI – POUGET – KUNTZ – DARNIS - REYGNER – Mesdames HAYAT – PERROT – ESPITALIE DELBOS – MABRU - MARCHI (à partir de 18 heures 05) – THIERES – DUFRENE - BARDET - COUTENS – KOWALIK.

Absents mais représentés : Madame SOULIE-CLEDEL (pouvoir à M. LAVAL) - Monsieur CAMPOT (pouvoir à M. TERIEUX) – Monsieur HUTIN (pouvoir à Mme THIERES) – Madame MONTEIL (pouvoir à Mme HAYAT) - Madame AZNABET (pouvoir à M. MESKITI) – Madame HUETE (pouvoir à Mme PERROT) – Monsieur ARPAILLANGE (pouvoir à Mme KOWALIK).

Absents excusés : Mme MARCHI (jusqu'à 18 heures 05) - M. MACHEMY

Membres en exercice : 27 Membres présents : 18 (jusqu'à 18 heures 05) puis 19 Absents représentés : 6
Absents excusés : 2 (jusqu'à 18 heures 05) puis 1

Secrétaires : Mesdames PERROT et KOWALIK sont élues secrétaires à l'unanimité.

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 AVRIL 2011

Le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 7 avril 2011 a été approuvé, avec une abstention.

18 heures 05 - Arrivée de Mme MARCHI.

II – ADHESION AU SYDED DU LOT POUR LA COMPETENCE « CONNAISSANCE ET ASSISTANCE A LA GESTION DES EAUX NATURELLES »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité bénéficie de l'assistance technique du SATESE pour son projet de création d'une baignade en eau naturelle sur le territoire de la commune. Le SATESE fournit par ailleurs des données sur la qualité des eaux de baignade notamment par la réalisation de campagnes d'analyses et le dispositif Inf'eau loisirs.

Suite aux évolutions réglementaires concernant l'assistance technique (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 Décembre 2006) et aux limites inhérentes aux prestations entre collectivités, le Conseil Général a été amené à déléguer l'ensemble des missions du SATESE au SYDED du Lot à compter du 1^{er} Janvier 2011.

Il est donc proposé à la collectivité de continuer à bénéficier du même niveau d'intervention en adhérant au SYDED pour la compétence « connaissance et assistance à la gestion des eaux naturelles ».

A l'appui d'un document d'information fourni par le SYDED, Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée délibérante les conditions d'exercice de la compétence « connaissance et assistance à la gestion des eaux naturelles » ainsi que les modalités d'adhésion et de représentation au SYDED pour cette nouvelle compétence.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de débattre de l'intérêt d'adhérer au SYDED.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au SYDED du Lot à compter du 1er juin 2011 pour la connaissance et assistance à la gestion des eaux naturelles.

- désigne pour siéger au collège « eaux naturelles » : M. HUTIN, délégué titulaire et M. THOMAS, délégué suppléant,

Monsieur le Maire précise que le géomètre mandaté par Epidor a identifié quatre points de repères de crues, lors de son passage le 3 mai dernier, à savoir :

- aux Cuisines (pour la Dordogne): la crue de 1866 à 70 cm et celle de 1952 à 80 cm

- au Moulin (pour la Borrèze) : la crue de 1952 à 1 m et celle de 1981 à 40 cm.

III – DEMANDE DE VERSEMENT DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'AMENAGEMENT DU RD 15

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 Juillet 2008, le Conseil Municipal avait sollicité l'aide du Conseil Général au titre des amendes de police pour le projet d'aménagement du RD 15.

Lors de sa réunion du 21 Novembre 2008, la commission permanente du Conseil Général a émis un avis favorable à notre demande de subvention concernant cette opération pour un montant de 11 219 €.

Les travaux ont été réalisés et réceptionnés, Monsieur le Maire propose de solliciter le versement de la subvention correspondante auprès des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention ci-dessus accordée au titre des amendes de police pour l'aménagement du RD 15.

IV – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DE VIDES GRENIERS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que :

- Madame la Présidente de l'association « les artistes autour du puits »
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme

sollicitent une occupation du domaine public communal pour l'organisation de leurs vides greniers dans le centre-ville de Souillac, respectivement les 5 Juin, 6 et 7 Août, le 11 septembre 2011.

Une autorisation d'occupation du domaine public est par nature précaire et révocable. Bien qu'elle soit accordée pour une durée déterminée, la collectivité peut, à tout moment, la retirer pour un motif lié à l'intérêt général.

Toute occupation privative du domaine public est, en principe, assujettie au paiement d'une redevance qui, sauf indication contraire, ne peut être modifiée qu'à l'occasion d'un renouvellement éventuel de l'autorisation. Le montant de la redevance est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Vu l'article L.1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ces vides greniers sont organisés par le comité des fêtes, l'office de tourisme et l'association « Les Artistes autour du puits » et qu'ils contribuent à l'animation de la ville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de ne pas procéder au recouvrement de redevance pour occupation privative du domaine public lors de l'organisation de ces vides greniers,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces dossiers.**

Mme KOWALIK demande si le marchand de cycles, sis place Betz, règle une redevance ?

Monsieur le Maire répond que les commerçants qui utilisent le domaine public sont assujettis à une redevance calculée au nombre de m² occupé. Mais concernant ce commerçant nous sommes en présence d'un problème particulier pour lequel les services de l'Etat ont été alertés pour non respect des règles d'urbanisme.

V – ACHAT DE MATERIEL

Monsieur le Maire précise qu'il vient de passer commande de petit matériel **dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC** à savoir (en TTC) :

- 3 kits décoration led de Noël224,32 €
- talkie-walkie (pour police)80,00 €
- stands kermesse2 364,85 €
- panneaux voirie705,25 €
- panneau affichage+ carrousel (pour hall mairie).....696,15 €
- 12 barrières1 959,05 €
- 3 canapés + divers (pour bibliothèque)1 390,00 €
- 2 extincteurs (pour bibliothèque).....320,52 €
- 2 plateaux tables (pour bibliothèque)672,14 €

Considérant que ce matériel ne sera pas changé à brève échéance, en effet sa durée d'utilisation sera supérieure à un an, Monsieur le Maire propose donc de mandater ces factures en investissement **chapitre 2188 et 2183 opération 126.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

Monsieur le Maire fait part concernant l'ouverture du R.D.C de la bibliothèque réservée à l'espace jeunesse prévue le 11 mai prochain, que le passage de la commission de sécurité fixée au 10 mai à 14 heures 30 a été annulée en raison d'un fournisseur défaillant qui n'a pas respecté sa date d'intervention et annonce trois semaines de retard. Il s'agit de l'installation de banque d'accueil qui reçoit les différents systèmes électrique et informatique. Et cela malgré un ordre de service signé début février 2011.

VI – TARIFS BOUTIQUE DU MUSEE DE L'AUTOMATE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 Avril 2004, il a été créé une régie à la boutique du Musée de l'Automate et fixé les tarifs. Il propose de modifier les tarifs selon l'état ci-joint.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve les tarifs énoncés ci-dessous.

Références/Fournisseurs	Désignations	Prix
SPIELUHRENWELT :		
27011	Ballerine musicale	20,90 €
25211/43601/43612	Boule de neige musicale	21,90 €
25215	Boule de neige musicale	24,90 €
25026	Boule souris pirate	28,90 €
22/28000	Boîte à bijoux	19,90 €
28016/19	Boîte à bijoux	21,90 €
22047/48/32/94	Boîte à bijoux	21,90 €
<u>SOCADIS</u>		
OD1935	Œuf de mariage musical	95,90 €
OD9847	Œuf de manège musical	95,90 €
OD3329	Œuf camé bleu	55,90 €
OD6613	Œuf nacré blanc musical	61,90 €
OD1852	Camé vert musical	72,90 €
OD1951/1848/1735	Œuf de cane décoratif	49,50 €
BM2400/2401	Maison musicale	19,90 €
BM2402	Livre musical	14,90 €

Mme KOWALIK demande si le conseil municipal aura connaissance du rapport annuel 2010 du musée de l'automate

Monsieur le Maire fait part qu'il est prévu de le porter à la connaissance des membres du conseil municipal lors de la prochaine séance.

VII – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2010 DE LA BIBLIOTHEQUE

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel 2010 de la bibliothèque présenté par Mme Hayat qui n'appelle aucune observation.

M. Darnis rappelle à Monsieur le Maire qu'il a été contacté par Mme Chastagnol pour un don de livres à la bibliothèque.

Monsieur le Maire fait part qu'il a répondu à Mme Chastagnol et qu'il est en attente d'un inventaire de ce don à réaliser par la responsable de la bibliothèque.

M. Reygner demande à disposer d'une diffusion par mail du rapport 2010 de la bibliothèque.

Monsieur le Maire précise que cette demande sera satisfaite.

VIII – PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2010 DE L'AEROPORT BRIVE-SOULLAC

Le conseil municipal a pris connaissance du bilan d'activités 2010 de l'aéroport ainsi que des perspectives 2011 présenté par M. Thomas, qui n'appelle aucune observation.

M. Pouget demande où en est la procédure concernant l'appellation de l'aéroport ?

Monsieur le Maire fait part que nous sommes en attente du jugement du tribunal administratif.

Mme Dufrene interroge de quelle manière peut-on se rendre à l'aéroport ?

Monsieur le Maire répond avec les taxis souillagais par exemple.

Mme Coutens demande si le parking est payant ?

M. Thomas précise que le parking est gratuit une demi-heure puis ensuite payant.

IX – PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2010 DU S.D.I.S.

Le conseil municipal a pris connaissance du bilan d'activité 2010 du S.D.I.S. présenté par M. Terrieux, qui n'appelle aucune observation.

Mme Marchi souhaite savoir si le système « antares » est lié à la sirène ?

M. Terrieux répond négativement.

M. Meskiti pose la question : comment sont rémunérés les pompiers bénévoles ?

M. Terrieux précise que les pompiers volontaires sont rémunérés à la vacation et souligne la perte occasionnée pour l'employeur

M. Pouget fait part d'une diminution des pompiers bénévoles car les entreprises sont peu favorables à laisser partir le personnel en intervention.

X – INFORMATION SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire fait part que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, présenté par Monsieur le Préfet aux membres de la C.D.C.I. le 15 avril dernier, est en ligne sur le site des services de l'Etat : www.lot.gouv.fr

Monsieur le maire précise que Monsieur le préfet a mis en place le 15 avril la C.D.C.I. (commission départementale de coopération intercommunale) composée de 40 élus et a présenté un projet de découpage. Ce schéma prévoit une réduction de vingt trois à sept du nombre de communautés de communes réparties sur l'ensemble du territoire départemental.

Monsieur le Maire fait part que le périmètre qui nous concerne couvre actuellement le Symage ainsi que l'E.P.I.C. tourisme et l'idée de Monsieur le Préfet c'est, non seulement de diminuer le nombre de communautés, mais également de faire correspondre le territoire avec celui d'un syndicat permettant ainsi son transfert et sa suppression.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance du document remis par Monsieur le Préfet car ce schéma, important pour notre territoire, fera l'objet de débats ultérieurs dans les semaines et les mois à venir.

Monsieur le Maire donne une présentation du calendrier établi sur les modalités d'élaboration du schéma permettant la concertation.

Avant le 18 juillet prochain, le conseil municipal devra préciser par délibération ses observations, son avis argumenté sur le projet de schéma en particulier sur le territoire le concernant directement.

Monsieur le Maire rappelle qu'une habitude a été prise depuis de nombreuses années de travailler sur l'ensemble du territoire proposé par Monsieur le Préfet, mais la question est de savoir quel sera le contenu de cette intercommunalité, quelles compétences lui seront attribuées ?

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la date du prochain conseil est prévue le jeudi 9 juin et celui du mois de juillet, initialement fixé au 21 juillet, est donc avancé au mardi 12 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.